

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Autorité de régulation  
des jeux en ligne**

**DÉCISION N° 2019-014 EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2019  
PORTANT RETRAIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME MAZARS DE LA LISTE DES  
ORGANISMES CERTIFICATEURS EN SA QUALITÉ DE SOUS-TRAITANT**

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne modifiée, notamment le II de son article 23 et le III de son article 34 ;

Vu le règlement relatif à la certification adopté par la décision du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne n° 2014-018 en date du 17 mars 2014 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne n° 2015-073 en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'inscription de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée JACOB AVOCATS sur la liste des organismes certificateurs ;

Vu le courrier de la société anonyme MAZARS du 15 novembre 2019 ;

Vu le rapport d'instruction du 2 décembre 2019 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

**Après en avoir délibéré le 12 décembre 2019 ;**

**DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société anonyme MAZARS est retirée de la liste des organismes certificateurs en sa qualité de sous-traitant technique de la société JACOB AVOCATS.

**Article 2** – La présente décision sera notifiée à la société anonyme MAZARS et à la société d'exercice libéral à responsabilité limitée JACOB AVOCATS et publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

**Fait à Paris, le 12 décembre 2019 ;**

**Le président de l'Autorité de régulation  
des jeux en ligne**

**Charles COPPOLANI**

*Décision mise en ligne sur le site de l'ARJEL le 13 décembre 2019*